



SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 2010/05-URB-10

CREATION D'UNE ZONE 30 Rue du Général de Gaulle

A partir du 01 Juin 2010

Monsieur le Maire de Valmont,

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-5, L.2213.1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants;

Considérant que cette mesure vise à améliorer la sûreté du trafic et qu'il importe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: À compter du 01 juin 2010, une zone 30 est instaurée rue du Général de Gaulle depuis le panneau entrée d'agglomération jusqu'à l'intersection avec la rue de la Gare, obligeant les véhicules et les deux roues circulant sur cette portion de voie à limiter leur vitesse à 30 KM/H.

ARTICLE 2: Les aménagements physiques nécessaires sont réalisés.

ARTICLE 3: La signalisation correspondante est mise en place et sera entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4: La Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Avold et la Police Municipale de Valmont sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Valmont, le 31.05.2010

Le Maire,
Dominique STEICHEN :